

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2025-00691-O

Requérant(s)	Commune mixte Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol
Auteur du projet	Sironi & Associés SA, Auguste-Cuenin 8, 2900 Porrentruy
Description de l'ouvrage	Agrandissement de l'école primaire et transformation d'une partie du bâtiment existant. Installation d'une ventilation posée à l'intérieur dans le local technique avec prise/rejet d'air en toiture. Pose de panneaux solaires en toiture et aménagement d'un escalier de secours à l'extérieur.
Cadastre(s), parcelle(s)	Cornol, 236
Lieu-dit, rue	Route de la Baroche, Route de la Baroche 14, 2952 Cornol
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone UAa
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	10.07.2025
Début de la publication	11.07.2025
Échéance de la publication	26.08.2025

Ouvrages

Description : Dimensions : longueur 26.62 m, largeur 12.96 m, hauteur 7.2 m, hauteur totale 7.2 m.
Genre de construction : matériaux : Façades : Bardage bois et plaques minérales, gris clair. Toiture :
Plate, végétalisée

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Le dépôt public a été calculé en tenant compte de la fermeture du bureau communal durant les vacances estivales.

Cornol, le 30 juin 2025